

STATUT DE L'ENCADREMENT

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020

La délégation CGT de cette 4^e séance se composait de Marie-José Kotlicki (Pilote), Édith Biechle, Sylvie Durand, Jean-Luc Molins et Pierre Pluquin. Pour rappel, l'objet de la négociation porte sur l'existence d'une définition nationale interprofessionnelle de l'encadrement opposable aux branches, le devenir de la prévoyance cadre et l'impact sur le financement de l'Apec.

Ultime séance surprenante en plusieurs actes :

1. Un tour de table des organisations syndicales a eu lieu, suivi d'un temps consacré à la critique du contenu de la proposition du texte fourni par le patronat moins de deux jours avant la réunion. Texte qui – bien que meilleur que les précédents – comportait encore énormément de failles : sur la sécurisation du 1,5 prévoyance, la sécurisation de l'Apec, et toujours le manque d'une définition du statut cadre avec des critères clairs et objectifs. Sans compter une vision sacerdotale de l'encadrement, dans un texte toujours axé sur le transfert de la responsabilité de l'entreprise vers l'encadrement avec des obligations des salariés qui dédouanent l'entreprise sur les moyens mis à disposition de l'encadrement et des équipes de travail ;
2. À l'issue de ce tour de table des organisations syndicales, l'U2P et la CPME ont pris la parole pour la première fois depuis le début de la négociation – soit plus de deux ans. Ils ont affirmé leur écoute et leur volonté d'aboutir à un accord. Pour la première fois depuis le début de cette négociation, ces organisations ont tenu à se faire entendre indépendamment de la seule voix du Medef. L'U2P notamment a affirmé ses convergences avec les représentants des salariés sur leur volonté d'aboutir à un ANI sur une définition nationale interprofessionnelle de l'encadrement pour définir qui est cadre et qui ne l'est pas, afin de garantir un bon fonctionnement de l'Apec et sur le maintien obligatoire du 1,5 de la prévoyance cadre ;
3. Le Medef, totalement isolé au sein même de la représentation patronale, a demandé une interruption de séance. Après une longue interruption, il s'est finalement positionné pour un ANI sur l'encadrement, a proposé d'intégrer certaines demandes des organisations syndicales et a demandé une nouvelle interruption de séance pour finaliser le nouveau texte ;
4. Après cette nouvelle interruption de séance, la délégation patronale est revenue avec le nouveau texte qui devient un projet d'ANI, enrichi de certaines propositions des organisations syndicales. Il aura fallu une heure et trente minutes pour que nous ayons enfin entre nos mains l'ultime proposition du patronat, et il s'agit bien d'un ANI.

Ce projet d'accord sécurise le maintien des 1,5 % de la prévoyance cadre par référence aux ANI d'octobre 2015 et novembre 2017. Il reprend les éléments d'une définition nationale interprofessionnelle de l'encadrement sur la base des définitions de l'OIT, mais la fragilise en permettant aux branches « *le cas échéant* » de déterminer leur définition du cadre. Il pointe les enjeux socio-économiques et sociétaux auxquels sont confrontés les personnels d'encadrement – mais sans indiquer de pistes concrètes pour négocier dans les branches. Enfin, il sécurise partiellement l'Apec, puisqu'il n'actualise pas la définition nationale de l'encadrement.

Une relecture plus approfondie du texte devra être réalisée pour bien s'assurer de sa portée juridique. Néanmoins, le chemin parcouru en plus de deux ans de négociation pour contraindre le Medef à s'engager dans un ANI est très important, alors que le Medef invoquait sans cesse les ordonnances Macron et la non-normalité d'un ANI, qu'il refusait de conforter le niveau et le financement unilatéral par les employeurs de la prévoyance cadre pendant qu'il poussait les entreprises à signer des accords dérogatoires remettant en cause cette prévoyance.

Cependant, ce projet d'ANI n'a pas l'ambition portée par les organisations syndicales des salariés et singulièrement la CGT afin d'octroyer de nouveaux droits à l'encadrement pour exercer leurs responsabilités sociales et économiques.

C'est pourquoi la CGT a obtenu une nouvelle inter-syndicale le 6 mars, afin d'échanger sur l'apprécia-

tion du projet d'ANI et réfléchir aux initiatives pour faire déboucher les propositions des organisations syndicales de salariés sur les droits et moyens de l'encadrement, émises au cours de cette négociation.

Le texte est ouvert à la signature jusqu'au 17 mars.